

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_79

DOMAINE :	Contrat de cession du droit d'exploitation
OBJET :	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Preum's » entre La Compagnie Art Move Concept et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du C Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **la Compagnie Art Move Concept** sise 17 rue des Fougères - 77140 Saint Pierre lès Nemours, représentée par Sophie Gauthier, en qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Preum's » pour lequel elle s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **la Compagnie Art Move Concept**, représentée par Sophie Gauthier, en qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

PREUM'S

Le mercredi 7 mai 2025 à 20h45.
Au Centre Culturel La Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à **la Compagnie Art Move Concept**, en contrepartie de la prestation susnommée la somme de :

- Frais de cession : 2 800.00 €
- Frais de repas comme suit :
 - 2 repas défrayés la veille au soir au tarif syndéc en vigueur soit 20,70 € x 2 = 41 .40 €
 - 4 repas défrayés le JJ midi au tarif syndéc en vigueur soit 20.7 x 4 = 82.80 €
- Frais de transport du décor et SNCF : 350 €

soit un total de **3 274.20 € nets de taxe (trois mille deux cent soixante-quatorze euros et vingt centimes nets de taxe).**

:

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge directe l'hébergement avec petits déjeuners en 2 singles le 6 mai 2025 et 4 singles le 7 mai 2025 ainsi que 4 repas le jour J soir après la représentation.

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
20 novembre 2024*

Beynes, le 19 novembre 2024
Le Président
Yves REVEL

